



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-249P
en date du 22 Mai 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE
DEVANT L'ENTREE DES COULISSES DE LA SALLE DES FETES
AVEC RESERVATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT
DU PARKING EN EPI SITUE FACE A LA SALLE DES FETES
A PARTIR DU LUNDI 22 MAI 2023
JUSQU'AU LUNDI 29 MAI 2023 INCLUS
ENTREPRISE TECH3S**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du stationnement d'une benne, devant l'entrée des coulisses de la salle des fêtes ainsi que la réservation de quatre places de stationnement sur le parking en épi, situé face à la salle des fêtes à MEYRARGUES (13650) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECH3S, représentée par Monsieur Michel CHEVRIER (Le Moulinas – 30160 BESSEGES) est autorisée à occuper quatre places de stationnement sur le parking en épi, situé face à l'entrée de la salle des fêtes, ainsi que le stationnement d'une benne, devant l'entrée des coulisses de la salle des fêtes (13650 MEYRARGUES), à partir du **Lundi 22 Mai 2023 jusqu'au Lundi 29 Mai 2023 inclus, sans aucune gêne à la circulation.**

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «TECH3S», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

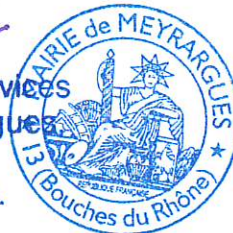
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise TECH3S, représentée par Monsieur Michel CHEVRIER.

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

22/05/2023